COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260408-26_064_DPPJS-AI

26_064_DPPJS

DÉCISION
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RÉSERVATION DE SÉJOUR AVEC SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SMEAG)

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant qu'il a été décidé l'organisation d'un mini-camp avec le prestataire suivant :
Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) – 77450 Jablines – N'agrément DDCS : 07709-ET-0021 ;

Considérant que la commune souhaite favoriser des loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites et séjours, pendant les congés scolaires pour les jeunes de 11 à 17 ans ;
Considérant la nécessité de signer la convention avec le SMEAG ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de la convention avec le SMEAG – Île de loisirs de Jablines (77450) pour l'organisation d'un séjour camping du mardi 21 juillet au vendredi 24 juillet 2026, pour un groupe de 14 jeunes et 2 animateurs, pour un montant total de 938,00 € TTC.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 8 avril 2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIERES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Hôtel de Ville - Place de l'église Saint-Germain-d'Auxerre - 78310 COIGNIÈRES
Tél. : 01 30 13 17 77 - Fax : 01 34 61 61 05 - www.coignieres.fr
Siret n°: 217 801 687 00096